

VILLE DE SPA

ARRETE DE POLICE

RESERVATION DE STATIONNEMENT, DU 16 AU 19 MAI, DU 11 AU 14 JUILLET, DU 07 AU 18 AOUT, DU 12 AU 15 SEPTEMBRE, DU 17 AU 20 OCTOBRE, DU 21 AU 24 NOVEMBRE ET DU 19 AU 22 DECEMBRE 2019, PARKING DES JARDINS DU CASINO, A L'OCCASION D'UN TOURNOI DE POKER

Le Collège Communal,

Attendu que la S.A.Casino de Spa sise rue Royale n° 4 à Spa (Mr Olivier Troquay, Directeur, 087/772052) souhaite organiser un tournoi de poker du 16 au 19 mai 2019 (Hunter Festival), un autre du 11 au 14 juillet (German Championship), du 07 au 18 août (E.P.S. Festival), du 12 au 15 septembre (French Championship), du 17 au 20 octobre (M.E.C. OPEN), du 21 au 24 novembre (Dutch Championship) et un dernier du 19 au 22 décembre 2019 (Christmas Festival) ;

Attendu que ces événements sont susceptibles d'attirer de nombreux clients ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombres ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

ARRETE :

Article 1 :

Du jeudi 16 mai 2019 à 08h00 au dimanche 19 mai 2019 à 02h00

Du jeudi 11 juillet 2019 à 08h00 au dimanche 14 juillet 2019 à 02h00

Du mercredi 07 août 2019 à 08h00 au dimanche 18 août 2019 à 02h00

Du jeudi 12 septembre 2019 à 08h00 au dimanche 15 septembre 2019 à 02h00

Du jeudi 17 octobre 2019 à 08h00 au dimanche 20 octobre 2019 à 02h00

Du jeudi 21 novembre 2019 à 08h00 au dimanche 24 novembre 2019 à 02h00

Et du jeudi 19 décembre 2019 à 08h00 au dimanche 22 décembre 2019 à 02h00

Le stationnement des véhicules sera réservé pour le tournoi de poker :

- PARKING DES JARDINS DU CASINO : - sur son ensemble A L'EXCEPTION des 2 emplacements de stationnement réservés aux PMR.

- Cette disposition sera signalée par le placement des signaux **E.9.a** avec panneau additionnel « **Réservé Casino** ».

Article 2 :

La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti.

- Copie du présent sera transmise aux Greffes des Tribunaux de I° Instance et de Police à VERVIERS, à monsieur le Commissaire de police -Chef de la Zone de police des Fagnes, pour disposition.

EN SEANCE A SPA, le 11 avril 2019

Présent : ~~Mme S. DELETTRE, Bourgmestre Présidente;~~

MM. W.M. KUO, Echevin-Président, MM. Fr. BASTIN, P. MATHY,

~~MME. Ch. GUYOT-STEVENSON, Y. FREDERIC, Echevins;~~

M. N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;

M. Fr. TASQUIN, Directeur général.

Par le Collège :

Le Secrétaire,
M. Fr. TASQUIN

Le Président,
W.M. KUO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre ff,